



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-339

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2019-11-22-002 - ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0046 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-26-003 - ARRETE 2019-SPE-0188 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN LANTHENAY (2 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-11-22-002

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0046
modifiant la composition nominative de la commission
d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise -
Amilly

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0046
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-1 à L. 6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2014-DT45-CALOS-0041 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 4 août 2014,

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CALOS-0013 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 22 septembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CALOS-0007 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 04 mars 2016,

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CALOS-0044 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 4 octobre 2017,

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CALOS-0044 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 4 octobre 2017,

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CALOS-0046 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 17 novembre 2017,

Considérant le courrier du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 18 novembre 2019,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CALOS-0046 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 17 novembre 2017, sont rapportées.

Article 2 : La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Docteur Anne FAVRE

En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

Madame Françoise BEDU

Monsieur François COULLON

En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé :

Madame Nadia CRITON

En qualité de représentante de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Monsieur le directeur de la CPAM du Loiret, ou son représentant.

En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- praticiens exerçant une activité libérale :

Docteur Munir ATIF,

Docteur Georges ESSAKO.

- praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :

Docteur Walid NICOLA.

En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance

Monsieur Nicolas ALIX (La ligue contre le cancer) ;

Article 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée de trois ans.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification.

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2019
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-26-003

ARRETE 2019-SPE-0188 portant autorisation de
commerce électronique de médicaments et de création d'un
site internet de commerce électronique de médicaments par
une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN
LANTHENAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2019-SPE-0188
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ROMORANTIN-LANTHENAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 22 novembre 1982 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à Romorantin – 1 rue des Javelles, sous le numéro 128 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 23 février 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur ROUSSELET Jean-Marie associé professionnel de la SELARL « Pharmacie Jean-Marie ROUSSELET » gérant l'officine sise 1 rue des Javelles – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la demande réceptionnée le 13 septembre 2019 présentée par Monsieur ROUSSELET Jean-Marie représentant de la SELARL « Pharmacie Jean-Marie ROUSSELET » qui exploite la pharmacie sise 1 rue des Javelles – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-pyramide-jeanmarierousselet-romorantin.mesoigner.fr> ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur ROUSSELET Jean-Marie représentant de la SELARL « Pharmacie Jean-Marie ROUSSELET » qui exploite la pharmacie sous la licence n° 41#000128, sise 1 rue des Javelles – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-pyramide-jeanmarierousselet-romorantin.mesoigner.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2019

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT